EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANAS

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
le trois du mois d'avril, 20 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CERVINO Vincent, maire.

Etaient Présents : Mmes EBERLAND-GIL-DEMOMENT-SOUBEYRAND-DURAND-MICHEL-SUSSELIN
Mrs CERVINO-MARAINE-VINCENT-CHAMPETIER

Secrétaire de séance : Brigitte MICHEL

Délibération n° 23 - 2023

OBJET : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.
Constitueront des clôtures : les murs, murets, palissades, grilles, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace et qu'en revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Le conseil municipal DECIDE après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention, :

de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter de ce jour.

TRANSMET à M. le sous-Préfet, la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

La secrétaire de séance :
Brigitte MICHEL

Le Maire,
Vincent CERVINO

MAIRIE DE LANAS 07200

Reçu à la Sous Préfecture
de LARGENTIÈRE

12 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANAS

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
le trois du mois d'avril, 20 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CERVINO Vincent, maire.

Etaient Présents : Mmes EBERLAND-GIL-DEMOMENT-DURAND-SOUBEYRAND-MICHEL-SUSSELIN
Mrs CERVINO-MARAINE-CHAMPETIER-VINCENT

Secrétaire de séance : Brigitte MICHEL

Délibération n° 22 - 2023

OBJET : Attribution du montant des subventions aux associations en 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer le montant à verser aux associations pour l'année 2023.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'attribuer :

100 € au Club « Les Frigoules »
100 € à l'ACCA
50 € à l'Association des anciens combattants
50 € à l'ADMR
50 € à l'Aéro-Club d'Aubenas Vals
100 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers
50 € pour les Sapeurs Forestiers
50 € pour le Secours Populaire
50 € pour la Croix Rouge
50 € au FSE du Collège Laboissière de Villeneuve de Berg
100 € au Comité d'Animation
100 € à l'association des Bulles et des Grains
50 € à l'AAPPMA(société de pêche)

TRANSMET à M. le sous-Préfet, la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

La secrétaire de séance :
Brigitte MICHEL

Le Maire,
Vincent CERVINO

Reçu à la Sous-Préfecture de LARGENTIÈRE
12 AVR. 2023

Mairie de LANAS 07200

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANAS

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
le trois du mois d'avril, 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CERVINO Vincent, maire.

Etaient Présents : Mmes DURAND-EBERLAND-SOUBEYRAND-GIL-SUSSELIN-DEMOMENT-MICHEL
Mrs CERVINO-VINCENT-MARAINE-CHAMPETIER

Secrétaire de séance : Brigitte MICHEL

Délibération n° 21 -2023

OBJET : Vote des taux des taxes directes locales 2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de fixer les taux communaux 2023 des 3 taxes locales. Il rappelle les taux de 2022 :

-Taxe foncière sur bâti : 40.18 %
-Taxe foncière sur non bâti : 162.96 %

M. le Maire informe qu'à partir de 2023, les communes retrouvent leur capacité de moduler leur taux de T.H, (taxe d'habitation) la base d'imposition de la T.H étant toutefois réduite aux résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.18 %
-Taxe foncière sur le non bâti : 162.96 %
-Taxe d'habitation : 14.02 %

Le produit fiscal attendu est de **202 512,27 €**

TRANSMET à M. le Sous-Préfet, la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire

La secrétaire de séance :
Brigitte MICHEL

Reçu à la Sous-Préfecture de LARGENTIÈRE
12 AVR. 2023

Le Maire,
Vincent CERVINO

MAIRIE de LANAS 07200

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANAS

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
le trois du mois d'avril, 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CERVINO Vincent, maire.

Etaient Présents : Mmes EBERLAND-DEMOMENT-GIL-SUSSELIN-MICHEL-SOUBEYRAND-DURAND
Mrs CERVINO-VINCENT-MARAINE-CHAMPETIER

Secrétaire de séance : Brigitte MICHEL

Délibération n° 20 - 2023

OBJET : Approbation du Budget communal 2023, norme M57

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal examine le Budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	451 144.85 €	242 659.33 €
RECETTES	451 144.85 €	242 659.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement le budget communal 2023.

TRANSMET à M. le sous-Préfet, la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire

La secrétaire de séance :
Brigitte MICHEL

Le Maire,
Vincent CERVINO

Reçu à la Sous-Préfecture
LARGENTIERE
12 AVR. 2023

MAIRIE de LANAS
07200

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANAS

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt trois
le trois du mois d'avril, 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Vincent CERVINO, Maire.

Etaient Présents : Mmes EBERLAND-DURAND-DEMOMENT-GIL-SUSSELIN-SOUBEYRAND-MICHEL
Mrs CERVINO-MARAINE-CHAMPETIER-VINCENT

Secrétaire de séance : MICHEL Brigitte

Délibération n° 19-2023

OBJET : Désignation des représentants du Comité Syndical Assainissement Saint-Maurice d'Ardèche-Vogüé-Lanas

La Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer 2 représentants au Comité Syndical du **SIVU** Assainissement de Saint-Maurice d'Ardèche-Vogüé-Lanas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE les 2 délégués suivants :

-Vincent CERVINO
-Jean-Yves MARAINE

Pour représenter la commune de Lanas au Comité syndical du SIVU.

TRANSMET à M. le sous-Préfet, la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire

La secrétaire de séance
Brigitte MICHEL

Reçu à la Sous-Préfecture de LARGENTIÈRE
12 AVR. 2023

Le Maire,
Vincent CERVINO

MAIRIE de LANAS 07200